

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2019, s'est réuni le 5 février 2019 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACE Hugues, Mme GAUTHIER Sophie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absents excusés et représentés :

M. DOIRE Vincent pouvoir à M. TAILLANDIER Joël
Mme ROGER Florence pouvoir à Mme GAUTHIER Sophie
Mme BOURMAULT Lucie pouvoir à M. BOUSSARD François

Absent excusé : M. LAUNAY Philippe

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte- rendu du conseil municipal du 15 janvier 2019
- DETR 2019
- Admission en créances éteintes
- Signature autorisation d'urbanisme
- Convention assistance technique « assainissement collectif » 2019-2021
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JANVIER 2019

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2019, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les questions suivantes :

- travaux rénovation éclairage public : demande de prime financière CEE
- dossier de subvention programme LEADER 2014-2020
- grand débat national : vœu de soutien à l'AMF

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

DETR 2019
(délibération N° 2019/04)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – aménagements urbains et de sécurité : 1-3 éclairage public

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

- Dossier classé en priorité N° 1 : éclairage public

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	39 773.55
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	26 515.70
FNADT	
Conseil Régional	
Département	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	66 289.25

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
 - atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
 - atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
 - atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE
DE PRIME FINANCIERE CEE
(délibération N° 2019/05)

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de la commune, Monsieur Le Maire informe les membres qu'il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) par le biais du PÉTR Pays Vallée du Loir. Ce dernier propose un dispositif afin d'améliorer les dépenses d'énergie en matière d'éclairage public extérieur. Pour en bénéficier, il faut procéder à des travaux éligibles au programme des Economies d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Monsieur Le Maire propose aux membres d'adhérer à ce dispositif. Un audit énergétique sera réalisé. Des devis seront demandés auprès de différentes sociétés pour la modernisation et/ou le remplacement des lanternes. Dès réception de ces devis, ils seront transmis au PÉTR Pays Vallée du Loir pour qu'il étudie l'éligibilité de ces travaux au dispositif. Pour finaliser le dossier administratif, il conviendra de remplir une convention.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide d'accepter cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à demander les
Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
autorise Monsieur Le Maire à lancer toute procédure et à signer tout document pour
la mise en œuvre de cette délibération.

DOSSIER DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER 2014-2020
(délibération N° 2019/06)

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg de la commune, il est proposé de solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 (fonds européens), porté par le PETR Pays Vallée du Loir. Le projet est susceptible de répondre à la fiche action réservée à l'amélioration et l'optimisation énergétique de l'éclairage extérieur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
➤ réalisation d'un audit énergétique estimé à 3 760.00 € HT
➤ devis de travaux estimé à 66 289.25 € HT,
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur de 10 % du projet,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES
(délibération N° 2019/07)

Monsieur Le Maire fait part aux membres que M. Terrier, Trésorier de La Suze sur Sarthe, a fait parvenir une demande d'admission en créances éteintes pour un montant de 320.00 € au cours de l'année 2014. Cette créance concerne M. LA PAIX Robert domicilié « La Grande Pièce » 72510 Mansigné étant donné la clôture pour insuffisance d'actif. Plus aucune action de recouvrement n'étant possible, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes la somme de 320.00 € correspondant aux loyers de novembre et décembre 2014 bâtiment professionnel Le Barreau au nom de M. LA PAIX selon l'état transmis en date du 14 janvier 2019 établi par le comptable du Trésor. Les crédits seront inscrits au BP 2019 article 6542.

SIGNATURE AUTORISATION D'URBANISME
(délibération N° 2019/08)

Monsieur Le Maire informe les membres que dans le cadre de l'agrandissement de l'atelier municipal situé Boulevard du Fromenteau en cette commune, le module vestiaire/sanitaire (15 m²) et un module bureau avec sas de liaison 8.4 m²) ont été commandés auprès de CCMB 72700 Spay en janvier 2019 pour un montant de 16 606.07 € ttc. Il sollicite l'autorisation du conseil pour déposer la demande de permis de construire et/ou une déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal,
Considérant que ce projet est soumis, conformément au Code de l'Urbanisme, au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire et/ou déclaration de travaux), après en avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve le projet d'implantation d'un local Scan jouxtant l'atelier municipal,
sollicite en qualité de maître d'œuvre Atelier Bleu d'Archi du Mans pour la constitution du dossier d'autorisation d'urbanisme,
autorise Monsieur Le Maire à signer et à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme et à signer tout acte s'y rapportant.

CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2019-2021
(délibération N° 2019/09)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention d'assistance technique en assainissement collectif via le SATESE, service dépendant du Département de la Sarthe. La convention est établie à partir du 1^{er} janvier 2019 pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Les prestations apportées consistent à assister le service d'assainissement collectif :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- assistance pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et l'exploitation des résultats,
- assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- assistance à la programmation de travaux,
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût facturé à la commune est fixé à 0.40 € par habitant sur la base de la population Insee totale issue du fichier DGF de l'année N-1, soit 1624 habitants (coût = 649.60 €).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
sollicite l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif,
approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et le Département de la Sarthe pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention

GRAND DEBAT NATIONAL : VŒU DE SOUTIEN A L'AMF
(délibération N° 2019/10)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
-
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
 - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des

compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de MANSIGNE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Mansigné de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Mansigné, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

COMPLEMENTAIRE SANTE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT (délibération N° 2019/11)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du 27 novembre 2018 relative au projet de mise en place d'une complémentaire santé communale dont l'objectif est de donner aux habitants de Mansigné la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à la commune. Un questionnaire a été remis à chaque foyer par le biais de la gazette de décembre 2018. Une consultation auprès de plusieurs compagnies d'assurances a été lancée leur demandant leurs conditions de partenariat. Le résultat est le suivant : seul le groupe AXA a remis une convention de partenariat pour l'offre de santé communale, Groupama a répondu négativement et les Mutuelles du Mans et le Crédit Agricole n'ont pas répondu à la consultation. Monsieur Le Maire sollicite l'avis du conseil sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
accepte la proposition de convention de partenariat avec AXA,
mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire.